

Règlement du « Concours Dis-moi dix mots » de Franche-Comté/Québec

Édition 2018/2019 (Etablissements scolaires)

Article 1

Le « Concours des dix mots » est une activité mise en place par l'Association Franche-Comté/Québec dans le cadre de l'opération nationale de sensibilisation à la langue française « Dis-moi dix mots ».

Article 2

Le concours s'adresse aux établissements d'enseignement publics et privés sous contrat de France métropolitaine et des départements et territoire d'outre-mer, ainsi qu'aux établissements français à l'étranger relevant du réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) et de la Mission laïque française (MLF). Il concerne tous les niveaux d'enseignement,

Article 3

Le concours consiste à réaliser des productions littéraires collectives ou individuelles incluant une dimension artistique, sur le thème « **Dis-moi dix mots sous toutes les formes** », en s'appuyant sur les 10 mots de l'opération « Dis-moi dix mots », qui sont pour l'édition 2019 : « **arabesque, composer, coquille, cursif, ve, gribouillis, logogramme, phylactère, rébus, signe, tracé** »

Le texte ne devra pas dépasser vingt lignes ou 2 pages dans le cas d'un travail collectif (type classe),

Article 4

Les productions sont présentées sur support papier ou sur supports numériques (dans ce cas rédigé en Times New Roman, taille 12). Chacun des dix mots de l'opération « Dis-moi dix mots » sera souligné.

Article 5

Les travaux sont réalisés pendant le temps scolaire sous la responsabilité du professeur de français, du professeur documentaliste ou de tout autre enseignant intéressé par l'opération. Ceux-ci pourront s'entourer de collègues d'autres disciplines.

Article 6

Il est conseillé aux équipes pédagogiques de réaliser une copie de leurs productions car celles-ci ne seront pas restituées aux établissements à l'issue de l'opération.

Article 7

Les travaux engagent les élèves d'une seule classe ou d'un groupe d'élèves, étant entendu que ces élèves seront de même niveau. Si plusieurs classes d'un même établissement concourent, elles présentent chacune un projet différent.

Article 8

Les réalisations devront parvenir à Franche-Comté-Québec, 3 rue Beauregard 25000 Besançon, le cachet de la Poste faisant foi ou par courriel à **fcquebec25@gmail.com** pour le **12 avril 2019**

Article 9

Le jury sera constitué de cinq ardents défenseurs de la langue française et de la francophonie.

Article 10

Les lauréats (2 à 4 élèves et 1 ou 2 professeurs par classe) seront invités à présenter leur travail, lors d'une manifestation qui se déroulera à Besançon.

Pour les classes de Primaire les représentants de l'Association peuvent se déplacer,

Les résultats seront publiés sur le site www.fcquebec.fr courant mai 2019.